



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 12 février 2014
(OR. en)**

**17636/13
ADD 1**

**PV/CONS 64
ECOFIN 1143**

PROJET DE PROCÈS-VERBAL

Objet: **3281^e session du Conseil de l'Union européenne (AFFAIRES
ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES), tenue à Bruxelles
les 10 et 18 décembre 2013**

POINTS EN DÉLIBÉRATION PUBLIQUE¹

Page

POINTS "B" (doc. 17406/13 + CM 5706/1/13 REV 1)

2.	Fiscalité des revenus de l'épargne.....	3
3.	Redressement et résolution des défaillances d'établissements bancaires	3
4.	Systèmes de garantie des dépôts.....	3
12.	Proposition de règlement du Conseil établissant un mécanisme d'assistance financière pour les États membres dont la monnaie n'est pas l'euro.....	3
13.	Mécanisme de résolution unique	4

*

* *

¹ Délibérations sur les actes législatifs de l'Union (article 16, paragraphe 8, du TUE), autres délibérations ouvertes au public et débats publics (article 8 du règlement intérieur du Conseil)

DÉLIBÉRATIONS LÉGISLATIVES

(Délibération publique conformément à l'article 16, paragraphe 8, du traité sur l'Union européenne)

2. Fiscalité des revenus de l'épargne

Le Conseil a examiné la proposition en question, dont la mise au point des aspects techniques a été achevée. Bien qu'une large majorité des États membres se soient prononcés en faveur d'un accord sur ce dossier, le Conseil ECOFIN n'est pas parvenu à dégager un accord politique en raison des réserves formulées par deux délégations. Le Conseil ECOFIN décrira l'état d'avancement des travaux relatifs à cette proposition dans son rapport au Conseil européen sur les questions fiscales (doc. 17674/13).

3. Redressement et résolution des défaillances d'établissements bancaires

– **Proposition de directive établissant un cadre pour le redressement et la résolution des défaillances d'établissements de crédit et d'entreprises d'investissement [première lecture]**

= Examen des amendements du Parlement européen en vue de préparer l'accord politique
17436/13 EF 258 ECOFIN 1123 DRS 220 CODEC 2857

Le Conseil a tenu un débat sur la base d'une note de la présidence et a approuvé un mandat final pour la présidence (en vue du trilogue politique décisif du 11 décembre), qui a été distribué aux délégations.

4. Systèmes de garantie des dépôts

– **Proposition de directive relative aux systèmes de garantie des dépôts [deuxième lecture]**

= Examen des amendements du Parlement européen en vue de préparer l'accord politique
17436/13 EF 258 ECOFIN 1123 DRS 220 CODEC 2857

Le Conseil a tenu un débat sur la base d'une note de la présidence et a approuvé un mandat final pour la présidence (en vue des trilogues politiques décisifs), qui a été distribué aux délégations.

12. Proposition de règlement du Conseil établissant un mécanisme d'assistance financière pour les États membres dont la monnaie n'est pas l'euro

= État d'avancement des travaux
16961/13 ECOFIN 1085 UEM 412
16686/13 ECOFIN 1060 UEM 397

Le Conseil a procédé à un échange de vues sur l'état d'avancement des travaux concernant une proposition de règlement du Conseil établissant un mécanisme d'assistance financière pour les États membres dont la monnaie n'est pas l'euro.

13. Mécanisme de résolution unique

- **Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant des règles et une procédure uniformes pour la résolution des établissements de crédit et de certaines entreprises d'investissement dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique, et modifiant le règlement (UE) n° 1093/2010 du Parlement européen et du Conseil [première lecture]**
 - = Orientation générale
 - 17742/13 EF 268 ECOFIN 1155 CODEC 2962
 - 17743/13 EF 269 ECOFIN 1156 CODEC 2963

Le Conseil a marqué son accord sur une orientation générale concernant le projet de règlement, dont le texte figure dans le document 18070/13.

La Commission a réservé sa position et annoncé qu'elle ferait des déclarations sur ce dossier (cf. compte rendu de la réunion du Coreper, 2^e partie, du 20 décembre 2013 figurant dans le document 17972/13, pages 25 et 26).

Les représentants des États membres de la zone euro réunis au sein du Conseil de l'Union européenne ont approuvé une décision et un mandat relatifs à l'accord intergouvernemental sur le fonds de résolution unique, qui figurent dans le document 18134/13.

Les textes suivants, qui figurent dans le document 18137/13, ont également été approuvés:

- déclaration de l'Eurogroupe et des ministres ECOFIN sur le dispositif de soutien prévu par le MRU;
- déclaration des représentants des vingt-huit États membres réunis au sein du Conseil;
- les conclusions spécifiques du Conseil relatives à la déclaration susvisée, reproduites ci-après:

"Le Conseil prend note de la déclaration exceptionnelle approuvée par les représentants des vingt-huit États membres réunis au sein du Conseil sur le vote relatif aux décisions à prendre par le Conseil dans le cadre du mécanisme de résolution unique.

Le Conseil se félicite de l'accord intervenu entre les États membres participants pour que les États membres non participants soient remboursés des montants versés sur leurs ressources propres correspondant à l'utilisation du budget de l'Union au titre de la responsabilité non contractuelle, ainsi que des coûts y afférents qui résultent de la mise en œuvre du mécanisme de résolution unique conformément au dispositif devant être instauré par un accord intergouvernemental, dans le cadre duquel les vingt-huit États membres inviteront la Commission européenne à exercer certaines fonctions définies dans ledit accord.

Le Conseil salue la déclaration de l'Eurogroupe et du Conseil sur le dispositif de soutien prévu par le MRU et note que les mécanismes de soutien du MRU ne seront pas financés par le budget de l'Union ni par les États membres non participants."